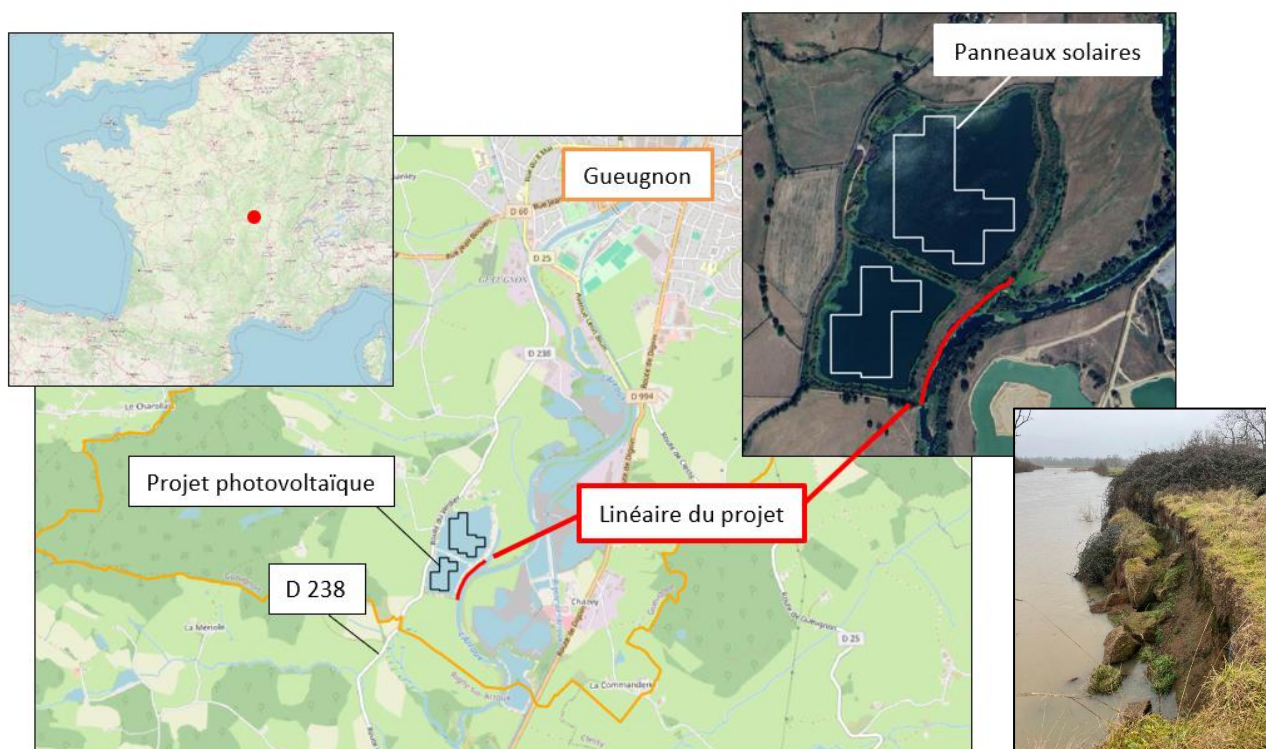


Dossier de d'autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la Loi sur l'Eau

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Projet : Aménagement d'ouvrages de consolidation de berges

Localisation : Lieu-dit : « Les Gravoche »
71 130 Gueugnon



Astuce :

Ce rapport a été mis en page pour une impression recto-verso

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE	1
2 PRESENTATION DU PROJET	2
2.1 Identification du demandeur	2
2.2 Appréciation sommaire des dépenses	2
2.3 Calendrier de l'intervention	2
2.4 Information du démarrage des travaux à destination des services de l'Etat	2
2.5 Localisation et description du projet.....	3
2.6 Contexte hydrographique	4
2.7 Schémas des aménagements	4
2.8 Descriptif et phases des travaux	6
2.9 Contexte réglementaire et nomenclature	7
3 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES	8

LISTE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

Illustration 1 : Localisation du projet	3
Illustration 2 : Contexte hydrographique local au droit du projet.....	4
Illustration 3 : Coupe en travers des aménagements par technique mixte.....	5
Illustration 4 : Coupe en travers des aménagements par techniques végétales vivantes	5
Tableau 1 : Rubriques de la Loi sur l'Eau concernées par le projet	7
Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet sur son environnement et mesures correctives	13

1

PREAMBULE

La société GDSOL 128, filiale à 100 % du groupe Générale du Solaire, porte le projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune de Gueugnon (71 130). Dans le cadre de ce projet, il est également prévu l'aménagement d'ouvrages de consolidation des berges de l'Arroux pour garantir la pérennité du projet. Le linéaire de berges concerné se situe au sud-est des deux plans d'eau voisins sur lesquels le parc photovoltaïque est attendu. La route départementale D 238 longe l'ouest des plans d'eau, au lieu-dit « Les Gravoche ».

Le projet s'étend sur un linéaire de 375 m de berges en rive droite de l'Arroux présentant des signes de dégradation importante due à l'érosion exercée par la rivière.

Le présent dossier représente une mise à jour de l'étude d'impact environnemental réalisée pour le projet de centrale photovoltaïque flottante.

Le projet prévoit le renforcement d'un linéaire de 195 m de berges par des techniques mixtes et un linéaire de 180 m protégé par des techniques végétales vivantes. **La rubrique 3.1.4.0 de la Loi sur l'Eau est concernée sous le régime de déclaration.**

Rubrique 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.

Le projet prend place sur les berges de l'Arroux. L'arrêté préfectoral n°2012348-0007 du 13 décembre 2012 classe ce cours d'eau comme susceptible d'abriter des frayères. Compte-tenu du linéaire concerné et de la largeur des aménagements, leur emprise au sol sera d'environ 1 200 m². **La rubrique 3.1.5.0 est donc concernée sous le régime d'autorisation.**

Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet sur plus de 200 m².

PRESENTATION DU PROJET

2.1 Identification du demandeur

GDSOL 128 Représenté par M. Maxime Duval
50 rue Etienne Marcel Tél : +33 (0)7 89 24 87 16 E-mail : maxime.duval@gdsolaire.com

2.2 Appréciation sommaire des dépenses

Le montant des travaux envisagés est de l'ordre de 700 000 €.

2.3 Calendrier de l'intervention

Les travaux seront réalisés en périodes estivale à automnale et devraient débuter en juillet 2026. Le calendrier de travaux prend ainsi en compte les périodes sensibles des espèces piscicoles susceptibles d'être présentes dans le lit mineur de l'Arroux, ainsi que les espèces terrestres potentiellement présentes sur site. La mesure MR08 propose un calendrier adapté à la faune et à la flore locales.

Les travaux devraient alors s'étaler sur une durée d'environ 5 mois au total, ce qui porte la fin des travaux à novembre-décembre 2026.

2.4 Information du démarrage des travaux à destination des services de l'Etat

Les travaux ne débuteront pas avant l'accord formel sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le service en charge de la Police de l'Eau et l'Agence française pour la biodiversité seront préalablement informés du démarrage des travaux avec un préavis de quinze jours ainsi que la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de leur mise en service.

2.5 Localisation et description du projet

La société GDSOL 128, filiale à 100 % du groupe Générale du Solaire, porte le projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune de Gueugnon (71 130). Dans le cadre de ce projet, il est également prévu l'aménagement d'ouvrages de consolidation des berges de l'Arroux.

Les berges à aménager se situent au sud-est des deux plans d'eau voisins sur lesquels le parc photovoltaïque est attendu.

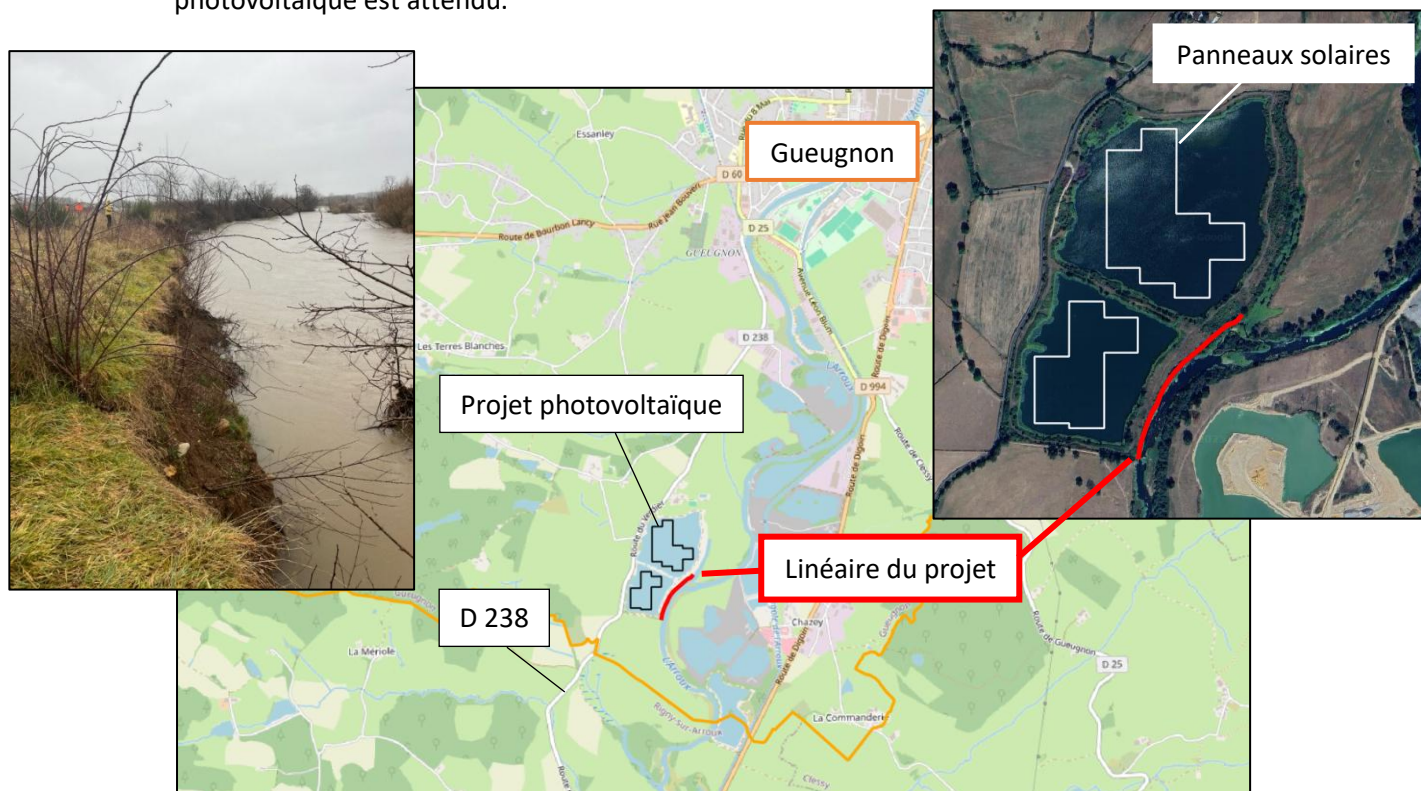


Illustration 1 : Localisation du projet

Le projet d'aménagement de berges s'étend sur un linéaire de 375 m en rive droite de l'Arroux, lui-même divisé en deux linéaires distincts :

- Linéaire sud de 195 m, aménagé par technique mixte (gabions et lits de plants et plançons) ;
- Linéaire nord de 180 m, aménagé par techniques végétales vivantes (caissons végétalisés et lits de plants et plançons).

De tels aménagements à forte pente ont été choisis compte-tenu des hauteurs élevées des berges (de 3 à 6 m), des contraintes hydrauliques de l'Arroux et de leur faible emprise au sol. En effet, les berges constituent déjà un cordon de terre réduit entre les plans d'eau et l'Arroux. Les aménagements ont été dimensionnés pour résister à la crue centennale.

2.6 Contexte hydrographique

La commune de Gueugnon se situe dans le bassin hydrographique de l'Arroux et de ses affluents. L'Arroux s'écoule sur un linéaire de 128 km avec une pente moyenne de 0,16 %. Son bassin versant s'étend sur 3 166 km². **Les berges à aménager se situent en rive droite concave du méandre au sud-est des plans d'eau attenants à l'Arroux.**

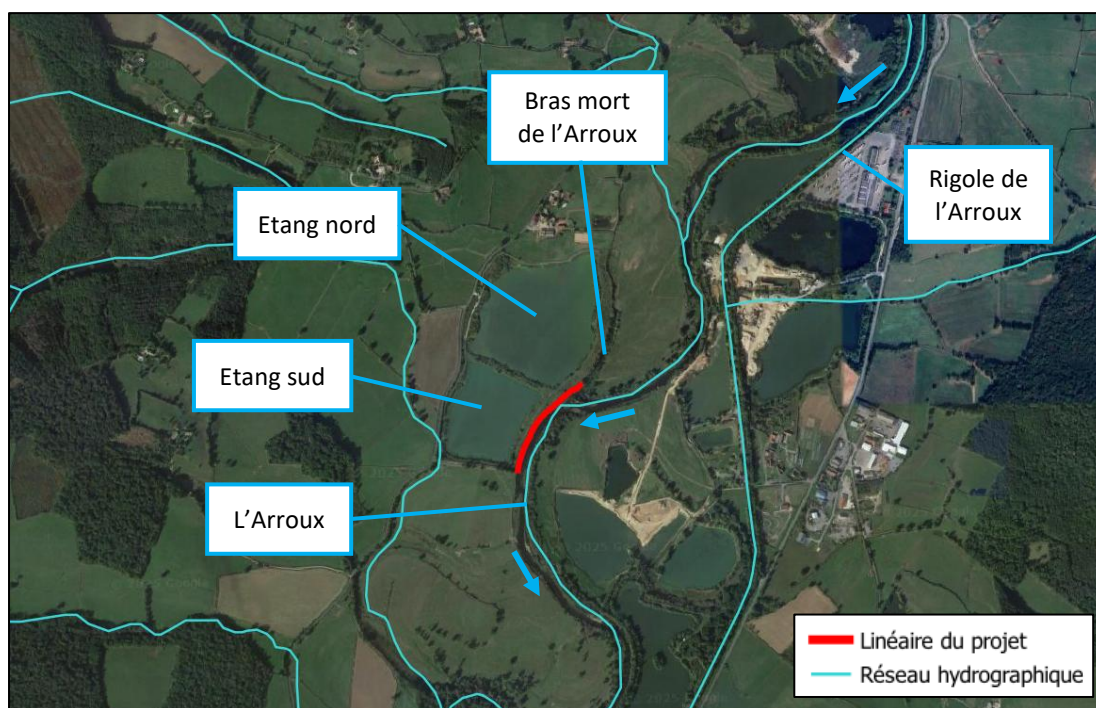


Illustration 2 : Contexte hydrographique local au droit du projet

En situation normale, il n'existe pas d'échange entre l'Arroux et les étangs. En situation de crue centennale, une partie des eaux de l'étang sud surverse dans le cours d'eau au droit des berges à aménager.

2.7 Schémas des aménagements

Les profils en travers des aménagements prévus sont illustrés en page suivante.

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
Aménagements d'ouvrages de consolidation de berges – Gueugnon (71)

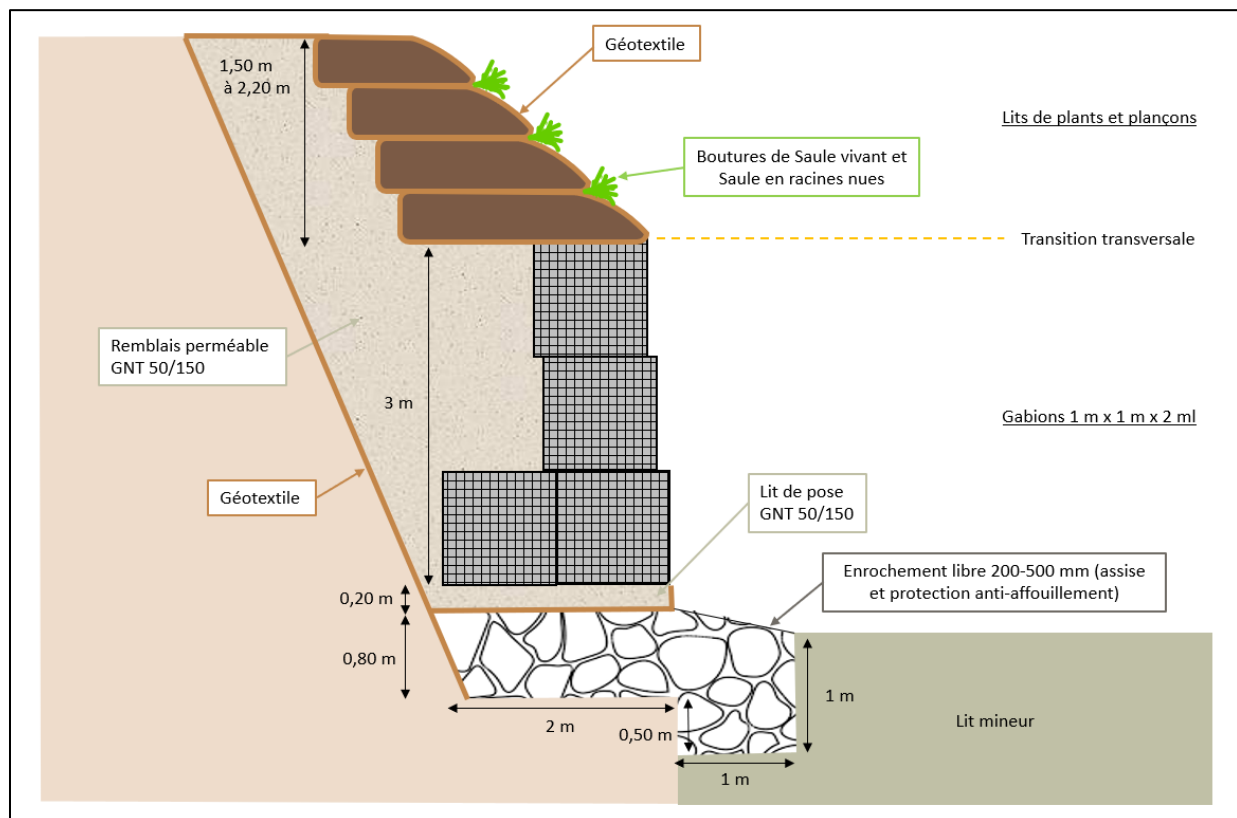


Illustration 3 : Coupe en travers des aménagements par technique mixte

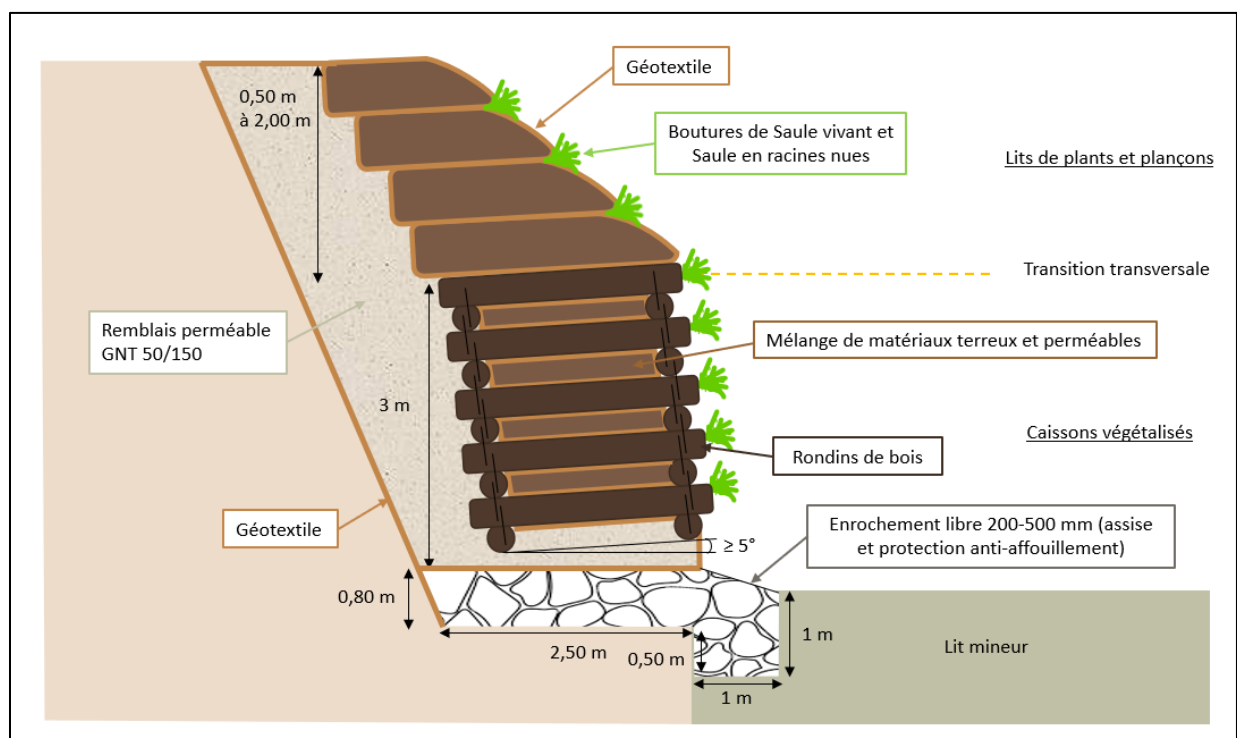


Illustration 4 : Coupe en travers des aménagements par techniques végétales vivantes

2.8 Descriptif et phases des travaux

L'aménagement des ouvrages de consolidation de berges se déroulera en plusieurs étapes :

- Installation de la base vie (roulotte de chantier autonome et déplaçable à volonté) sur la berge côté plans d'eau au niveau de l'intersection entre les plans d'eau nord et sud et délimitation de l'aire du chantier ;
- Abattage et débroussaillage par broyage puis export des arbres et espèces buissonnantes de la berge et du chemin d'accès à la zone de travaux compris (accès par la piste existante au sud), préparation par nivellement sommaire et enlèvement de bois mort sur la berge ;
- Profilage de la berge par terrassement, mise en stock de la terre et des déblais sur les diverses zones de stockage éloignées de la berge afin de ne pas la surcharger, terrassement du fond de forme avant structure ;
- Mise en œuvre de blocs d'enrochement brut (200 à 600 mm environ) pour structure du fond de forme (assise en enrochement) et du « brise lame » ou protection anti-affouillement en lit mineur de la rivière afin de travailler au sec ;
- Pose d'un géotextile au-dessus de l'enrochement, puis d'un lit de pose en gravier drainant GNT 50/150 ;
- **Selon le linéaire :**
 - **Technique mixte :** Pose d'un « mur poids » en gabion « stonebox » (éléments de 2 m x 1 x 1 avec un doublage du 1^{er} rang) sur 3 rangs de hauteur (3 m), pose de géotextile contre la berge et remplissage en gravier drainant GNT 50/150 ;
 - **Technique végétale vivante :** Pose de caissons végétalisés en rondins d'Epicéa et/ou Douglas avec remplissage de terre compactée mélangée à du gravier drainant (1^{er} rang rempli de gravier drainant uniquement) entourée de géotextile, pose de plants et plançons (suivant les mêmes modalités que dans l'étape suivante) sur la face vue des caissons, pose de géotextile contre la berge et à l'arrière immédiat des caissons végétalisés, et remplissage en gravier drainant GNT 50/150.
 - Reprise et mise en œuvre de terre en partie haute de la berge avec nivellement de talus, pose d'un géofilet coco (740g/m²), semis en hydroseeding d'un mélange de graines pour stabilisation sous géofilet, puis plantation de plants/plançons (boutures de Saule vivant 1 u/m² et Saule 40/60 en racines nues 1 u/m²), nivellement et nettoyage des abords, repliement du matériel.

La réalisation des ouvrages de consolidation se fera de manière successive entre les deux linéaires. Dans un premier temps, le confortement en technique mixte sera mis en œuvre sur une durée de 30 à 40 jours de travaux, tandis que l'aménagement des ouvrages en techniques végétales vivantes se fera sur une durée de 60 jours de travail.

2.9 Contexte réglementaire et nomenclature

En application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, « *sont soumis à déclaration de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique.* »

Les travaux d'aménagement du site sont définis dans la nomenclature issue de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. La rubrique concernée par le projet est présentée dans le tableau suivant. Pour chaque rubrique, il est indiqué si cette dernière est concernée par un dossier de type Déclaration (D) ou Autorisation (A).

Rubrique	Intitulé	Régime	Régime concerné
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : - Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	(A) (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; - Dans les autres cas (D).	(A) (D)	Autorisation

Tableau 1 : Rubriques de la Loi sur l'Eau concernées par le projet

Le projet prévoit le renforcement d'un linéaire de 195 m de berges par des techniques mixtes et un linéaire de 180 m protégé par des techniques végétales vivantes. **La rubrique 3.1.4.0 de la Loi sur l'Eau est donc concernée sous le régime de déclaration.**

Le projet prend place sur les berges de l'Arroux. L'arrêté préfectoral n°2012348-0007 du 13 décembre 2012 classe ce cours d'eau comme susceptible d'abriter des frayères. Compte-tenu du linéaire concerné et de la largeur des aménagements, leur emprise au sol sera d'environ 1 200 m². **La rubrique 3.1.5.0 est donc concernée sous le régime d'autorisation.**

Le dossier Loi sur l'Eau relève donc du régime d'autorisation.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
Environnement naturel		
Réseau hydrographique	Le projet se situe aux abords de la rivière de l'Arroux. En arrière de la rive droite du cours d'eau se trouvent deux plans d'eau sur lesquels un projet de parc photovoltaïque flottant est attendu. L'Arroux s'écoule sur un linéaire de 128 km avec une pente moyenne de 0,16 %. Son bassin versant s'étend sur 3 166 km². Ce cours d'eau présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes et typiques des rivières du bassin ligérien issues du Massif central. La probabilité d'occurrence d'une pollution accidentelle apparaît très faible et l'infiltration lente des hydrocarbures dans les sols laisse suffisamment de temps pour intervenir.	Le choix des aménagements et de leur disposition génère un impact négligeable sur la dynamique d'écoulement de l'Arroux (profil en travers non modifié), et permet de la conserver en empêchant la capture des étangs par l'Arroux. En phase de travaux, des mesures seront prises pour éviter toute pollution accidentelle du milieu naturel. De plus, l'opération se déroulant uniquement depuis le haut de berge, l'impact sur le lit mineur du cours d'eau est limité. En phase d'exploitation, le projet ne générera aucun impact en termes de pollution des eaux de surface, ni des eaux souterraines. Le projet est sans incidence sur les usages de l'eau.
Sites Natura 2000	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. Les ZSC « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » (Directive Oiseaux, code FR2612002) et « Val de Loire bocager » (Directive Habitats, code FR2601017) sont situées à 11 km du projet.	Sans objet
ZNIEFF	Le projet est localisé au sein de deux ZNIEFF : La ZNIEFF de type II « L'Arroux d'Autun à Digoin » reprise sous le code 260014852 et la ZNIEFF de type 1 « Basse vallée de l'Arroux » reprise sous le code 260030401.	Les aménagements de protection des berges prévus ne généreront pas d'augmentation du niveau d'eau à proximité, le profil en travers de l'Arroux au droit du projet demeurant inchangé. Les mesures prises en faveur de la faune, la flore et les habitats décrites plus loin s'appliquent également pour ce point.
Zones humides	L'emprise du projet de parc photovoltaïque comprend de grandes surfaces de zones humides : 4,15 ha. Les aménagements de berge par techniques végétales vivantes longent la zone humide pédologique sur un linéaire	Les mesures de réduction du projet de parc photovoltaïque permettent la recréation/ restauration de 1 160 m ² de zones humides pour une surface détruite de 220 m ² . Ainsi, ces mesures compensent également la perte des zones humides liés au projet d'aménagement de berges. Les

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
Aménagements d'ouvrages de consolidation de berges – Gueugnon (71)

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
	de 135 m. Considérant une largeur maximale d'emprise des aménagements de 5 m, cela correspond ainsi à une destruction de zones humides sur une surface de 900 m² au maximum, soit 0,09 ha. L'étude d'impact rappelle que les zones humides présentent des fonctionnalités assez peu développées. L'incidence du projet sur les zones humides sur le long terme est négligeable et est inévitable compte-tenu de la nature du projet.	incidences résiduelles sont considérées comme négligeables.
Parcs nationaux et régionaux	Aucun parc national ou naturel régional n'a été recensé au droit du projet. Celui-ci est situé à environ 23 km au sud du Parc Naturel Régional du Morvan.	Sans objet
Protections réglementaires	Aucune protection réglementaire de type arrêté de protection ou réserve naturelle ou biologique n'est recensée dans la zone d'influence du projet. La plus proche zone de protection de biotope est située à 54 km du projet, il s'agit de la rivière Allier.	Sans objet
Espaces naturels sensibles	Aucun Espace Naturel Sensible n'a été recensé au droit du projet. Le plus proche se situe à environ 23 km à l'ouest du projet, il s'agit du Petit Fleury, à Bourbon-Lancy.	Sans objet
Plan national en faveur des espèces menacées	Plusieurs espèces concernées par des Plans Nationaux d'Actions ou des Plans Régionaux d'Actions sont susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'étude. Il s'agit notamment des PNA « Odonates », « Sonneur à ventre jaune », « Pies-grièches », « Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche » et « Chiroptères ».	Les mesures prises en faveur de la faune, la flore et les habitats décrites au point suivant s'appliquent également pour ce point.
Faune – flore observée sur le site	Une campagne d'inventaires faunistique et floristique a été mise en œuvre sur la zone d'implantation du projet par MICA Environnement en 2022 en se calant sur un calendrier de prospections optimales en fonction des différents groupes étudiés. Plusieurs espèces d'oiseaux, de mammifères aquatiques et de	Les espèces habituées à côtoyer le site actuellement se déplaceront temporairement et la plupart se réappropriera le terrain une fois l'installation terminée. Les mesures suivantes provenant de l'étude d'impact ont été adaptées afin de réduire l'impact du projet d'aménagement de berges sur le milieu naturel :

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
Aménagements d'ouvrages de consolidation de berges – Gueugnon (71)

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
	chiroptères ont été recensées comme susceptibles d'utiliser les berges concernées comme secteurs d'alimentation, de déplacement ou encore de reproduction. En termes d'habitats, le projet s'implante au sein de l'habitat « Aulnaies-frênaies riveraines » sur un linéaire de 120 m au nord, de l'habitat « Robineraie » sur un linéaire de 90 m au centre et de l'habitat « Friches vivaces mésohygrophiles » sur un linéaire de 165 m au sud. La surface maximale impactée par l'emprise des travaux sur l'habitat « Aulnaies-frênaies riveraines », présentant un enjeu régional, est de 1 800 m², soit 0,18 ha, ce qui représente une largeur maximale de 15 m depuis la berge afin de pouvoir y accéder. La destruction potentielle de frayères représente une surface d'environ 1 200 m², soit une largeur d'ouvrages de 2 à 2,50 m par un linéaire de 375 m avec une emprise au sol dans le lit mineur de 375 m². L'étude piscicole menée dans le cadre du projet indique l'absence d'intérêt particulier du site pour la reproduction de la faune piscicole. On considère ainsi qu'aucune frayère ne se trouve au droit des berges, limitant ainsi l'impact du projet sur les zones de fraies.	● <u>ME03 – Emprise du chantier limitée au strict nécessaire et mise en défens des secteurs évités</u> : Le terrain d'emprise du chantier d'aménagement de berges sera limité au strict nécessaire pour ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace et des impacts indirects par extension du chantier (destruction d'habitats et espèces en marges des aires de chantier). Notamment, la phase d'abattage et de débroussaillage se limitera à une largeur de 15 m relativement à la berge actuellement en place. Cela permettra le passage des engins de travail sur une bande réservée d'environ 10 m de largeur, pour un déblaiement de 5 m de largeur de berge au maximum. De plus, les travaux dans le lit mineur consisteront au déplacement piéton du personnel sur le sabot parefouille réalisé en enrochement et de 1 m de largeur, limitant ainsi l'emprise des travaux dans le lit mineur à 375 m². Ainsi, aucun travail du sol avec utilisation d'engins ne sera réalisé depuis le lit mineur de l'Arroux, limitant les impacts négatifs du projet sur le cours d'eau. ● <u>MR08 – Ajustement des périodes de travaux préparatoires et travaux d'entretien potentiellement impactant (débroussaillage, tailles des haies, abattage d'arbres)</u> : Il est préconisé de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de berges durant les périodes les moins sensibles du point de vue écologique. Cette mesure permet de limiter les risques de destruction d'individus. Les travaux préparatoires (abattage/débroussaillage, reprofilage des berges et pose de l'assise en enrochements) seront effectués de juillet à septembre 2026, successivement sur le linéaire sud (juillet à mi-août 2026) puis sur le linéaire nord (mi-août à septembre 2026). La pose des premiers gabions boîtes se fera à la suite de la pose de l'assise en enrochements, en attendant de pouvoir préparer la berge où reposeront les aménagements réalisés par techniques végétales vivantes. Cela correspond à la période de basses eaux (juillet-septembre

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
		inclus), ce qui permettra de travailler majoritairement au sec. Afin d'éviter tout impact sur la faune piscicole, les périodes de reproduction des espèces susceptibles d'être présentes dans l'Arroux sont entièrement évitées par les travaux à effectuer en pied de berge. Cela concerne la période de novembre à juin pour l'ensemble des espèces recensées. L'abattage et le débroussaillage réalisés sur le linéaire de berges au nord, où se trouve l'habitat « Aulnaies-frênaies riveraines », se fera à partir de la mi-août seulement, ce qui limite les impacts du projet sur la faune aviaire. Le reste des travaux (pose des gabions et caissons végétalisés restants, des lits de plants et plançons) sera réalisé à la suite, sur la période de septembre à novembre/décembre 2026. Un calendrier précis sera transmis à la DDT 71 avant le début des travaux. ● <u>MR09 – Ajustement de la technique de débroussaillage</u> : Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges, des abattages d'arbres pourraient être à prévoir en fonction de la densité forestière et disposition des arbres à proximité immédiate des berges. Il est à noter que, du fait de l'effondrement des berges, certains arbres ne sont déjà plus stables et doivent être retirés. En amont des travaux d'abattage d'arbres, un écologue procédera à une inspection des gîtes pour vérifier la présence ou non d'individus (mammifères aquatiques, oiseaux et chiroptères). En cas de présence de faune sur site, les modalités d'abattage des arbres à mettre en œuvre, et précisées dans l'Etude d'Impact environnemental (p.313), seront appliquées. <u>MR15 – Modalités d'entretien de la végétation aux abords de la centrale lors de l'exploitation</u> : L'entretien des caissons végétalisés sera réalisé en septembre, période de basses eaux et en dehors des périodes sensibles pour la faune. Il consistera en une coupe des branches de Saule dont la fréquence d'intervention sera définie ultérieurement.

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
Environnement humain		
Pêche	Le site du projet se trouve ainsi dans le périmètre direct d'une zone de pêche constituée par les deux plans d'eau formés sur une ancienne exploitation des alluvions de l'Arroux. Le site est actuellement utilisé et loué comme étang de pêche à des particuliers par l'organisation Viacarpes. Le site est actuellement utilisé et loué comme étang de pêche à des particuliers par l'organisation Viacarpes. L'installation du parc entraînera l'arrêt de l'activité de pêche dans les étangs. Le versement d'une indemnité et la prolongation du bail de Viacarpes afin de trouver un nouveau site sont prévus. De manière générale, le bassin de l'Arroux possède de nombreuses zones de pêche. Au droit du projet, l'Arroux est classée en 2e catégorie piscicole. Le projet n'ayant pas d'incidence qualitative et quantitative sur les plans d'eau, il n'aura pas d'incidence sur cet usage.	Sans objet
Baignade	Aucune zone de baignade n'est située à proximité du projet. En conséquence, le projet ne génèrera aucune aggravation de la situation sur une quelconque zone de baignade environnante.	Sans objet
Captage d'eau potable	Selon les données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, le projet ne se situe ni au sein, ni à proximité d'un périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche se situe à 5 km au nord du projet.	Sans objet
Risques naturels		
Risques liés aux inondations	La commune de Gueugnon n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Le projet est en partie repris en zone inondable d'après la cartographie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Il est	Les aménagements de protection des berges prévus ne généreront pas d'augmentation du niveau d'eau à proximité, le profil en travers de l'Arroux au droit du projet demeurant inchangé.

Compartiments	Incidences	Mesures correctives
	situé dans la limite des plus hautes eaux connues de l'Arroux. Une modélisation hydraulique du secteur d'étude lors d'une crue d'occurrence centennale fait l'état de la surverse des plans d'eau vers l'Arroux au droit d'une partie des berges aménagées.	
Risques liés à la présence d'argiles	La carte d'aléa des risques de retrait-gonflement du BRGM mentionne un aléa faible pour cette zone.	Sans objet
Risques liés à la remontée de nappe	Le projet est repris en zone à risque de débordement de nappe selon une fiabilité faible.	Sans objet
Risques sismiques	Les nouvelles règles parasismiques de 2010 (Eurocode 8) classent le terrain en zone de sismicité 1. Il s'agit d'un aléa très faible.	Sans objet
Contexte réglementaire		
Plan Local d'Urbanisme	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gueugnon a été approuvé en septembre 2016 par délibération du conseil municipal. Le projet est repris en zone Nca, zone correspondant aux sites de carrières et industries extractives. Actuellement, la zone concernée n'est plus occupée par des carrières mais par deux étangs.	Sans objet
SDAGE	Le projet est concerné par les Orientations Fondamentales n° 1, 5, 8 et 9 du SDAGE Loire - Bretagne 2022-2027.	Au vu des mesures décrites précédemment, le projet est compatible avec le SDAGE.
SAGE	Le projet n'est inclus dans aucun SAGE.	Sans objet

Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet sur son environnement et mesures correctives